



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 14

En exercice : 14

Qui ont délibéré : 14

Date de la convocation :

25/01/2024

Date d'affichage :

25/01/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

510

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 01 février 2024

L'an deux vingt-quatre, le 01 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie (arrivée à 20h09), CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, MARTZLOFF Laetitia, Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy

Procuration : Monsieur GANEE Roger donne procuration à Madame HUMBLLOT Valérie

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur Alain IMBERT

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

Objet de la délibération : N° 2024-005 - Création d'un tarif de la location de la salle de réunion de la mairie pour les professionnels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-042 du 21 septembre 2023 ;

Considérant le besoin de créer un tarif de location de la salle de réunion situé à l'étage de la mairie pour les professionnels notamment ceux spécialisés dans le rachat d'or ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité de :

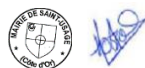
Article 1 : d'approuver la création de ce nouveau tarif de location pour un montant de 50 € ;

Article 2 : Ce nouveau tarif complète la liste des tarifs prévus dans la délibération 2023-042 du 21 septembre 2023 ;

Article 3 : dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire



Valérie HOSTALIER